

MISCELLANEA

LA MESSE QUOTIDIENNE « DE BEATA » DANS LA LITURGIE DE PREMONTRE.

En vertu des prescriptions actuellement en cours dans la liturgie de Prémontré, trois messes officielles doivent être célébrées chaque jour dans les églises conventuelles de l'Ordre : la *summa*, messe solennelle de l'office du jour, dans la matinée, la *matutinalis*, messe des défunts, éventuellement d'une fête occurrente, de grand matin, après prime, enfin la messe *de Beata*, en l'honneur de la Vierge, dite aujourd'hui en privé par l'hebdomadier de la troisième semaine ¹⁾.

Cette observance ne remonte pas intégralement aux origines de la Congrégation. Les us du XII^e et de la première moitié du XIII^e siècle ne connaissent que les deux premières messes, non la messe quotidienne *de Beata* ²⁾.

De vrai, à Prémontré, comme en bien d'autres églises de la chrétienté médiévale, une messe de Notre-Dame se chantait régulièrement le samedi de chaque semaine. Pierre Damien, au XI^e siècle, en parle déjà comme d'un usage reçu. On y fait allusion dans la vie du fondateur des prémontrés, au XII^e siècle, et elle se trouve consignée à cette époque dans les *ordines* de Cluny, de Cîteaux et d'un grand nombre de collégiales séculières ³⁾.

1) *Ordinarius seu liber coereemoniarum ad usum sacri et canonici ordinis Praemonstratensis*, nn. 309-333. Tongerlo, 1949. Les mêmes textes se trouvent dans l'édition de 1739, imprimée à Verdun, p. 138 et sv.

2) PL. LEFÈVRE, *L'Ordinaire de Prémontré d'après des manuscrits du XII^e et du XIII^e siècle*, p. 7. Louvain, 1941.

3) M. VAN WAEFELGHM, *Le Liber Ordinarius, d'après des manuscrits du XIII^e et du XIV^e siècle*, p. 35, note 3. Louvain, 1913. — Au sujet de Saint Norbert, le *vita B* atteste : ... *sacris vestibus preparatus, primo missam beate virginis Marie, ut in sabbatis fieri solet, celebrat.*

Les premiers statuts de Prémontré, rédigés probablement du vivant même de saint Norbert († 1134), mentionnent la messe mariale du samedi ⁴). Dans les us liturgiques de l'Ordre, dont la plus ancienne recension connue jusqu'à ce jour date de la fin du XII^e siècle, bien que sa composition doive remonter beaucoup plus haut, on trouve un passage très précis à ce sujet. Parlant de la *summa*, messe du jour ou de la fête célébrée, on y rappelle :

Sabbato, per totum annum, in laudem beatissime Marie virginis missa recolitur, nisi festis sanctorum proprium quid habentibus, sive jejuniis Quadragesime vel IIII Temporum impediatur.

Il est également prescrit de célébrer la messe de *Beata* comme *matutinalis* les quatre jours intermédiaires entre le 1^{er} et le 6^e janvier :

Hiis IIII diebus qui sunt inter Circumcisionem et Epiphaniam, in mane, nisi dominica fuerit, et omnibus sabbatis usque ad Purificationem, missa de sancta Maria... celebretur ⁵).

Le texte des prières et des chants de son formulaire, variant d'après les cycles liturgiques de l'année : Avent, Noël, Purification, Pâques et Pentecôte, se trouve inscrit dans le plus ancien missel plénier de l'Ordre connu jusqu'à ce jour. Seuls les chants ont été indiqués dans l'*ordo* du XII^e siècle que nous avons déjà cité. On y remarque quelques retouches opérées quant au choix des pièces, et aussi l'introduction d'une séquence, absente jadis. Peu de changements ultérieurs à signaler, comme en fait foi le missel officiel de l'Ordre imprimé en 1579, le dernier représentant de la tradition liturgique médiévale ⁶).

4) Dans le dernier chapitre, intitulé *De horis sancte Marie*, on fait allusion à la *missa sancte Marie vel sancte Crucis*, les deux votives conventuelles du samedi et du vendredi. R. VAN WAEPFELGHEM, *Les premier statuts de l'ordre de Prémontré*, dans *Analectes de l'ordre de Prémontré*, 1913, t. IX, p. 67.

5) PL. LEFÈVRE, *L'Ordinaire...*, p. 7 et 38.

6) Le missel est conservé à la Bibliothèque nationale de Paris, fonds latin, n° 833. — Les textes de l'Ordinaire sont dans PL. LEFÈVRE, *L'Ordinaire*, p. 28, 38, 46, 49, 72, 74, 84, 85. Des changements introduits entre 1228 et 1236 sont placés en note, *ibidem*, p. 72, 84-85. — Le missel de Despruets portant comme titre *Missale secundum ritum et ordinem sacri ordinis Praemonstratensis* a été imprimé à Paris, chez Kerver, en 1579. Les messes mariales y figurent aux fol. 20^v-22^v de la seconde partie, ou commun des saints.

Voir à l'annexe le tableau de la composition des messes pendant les différents cycles

Ajoutons que la messe mariale du samedi a régulièrement *Credo*, mais pas *Gloria* pendant l'Avent et depuis la Septuagésime ⁷⁾.

L'année exacte où l'on commença à chanter la messe de *Beata* chaque jour, comme messe officielle de l'Ordre, n'est pas connue. C'était certainement chose faite au moment où parut la compilation dite *Consuetudines ecclesie Premonstratensis*, soit vers le milieu du XIII^e siècle. Epinglons, parmi les trois passages qui l'évoquent, le suivant tout à fait affirmatif :

Qui autem per totam ebdomadam ministraturus est ad missam sancte Marie, que omni die in singulis ecclesiis nostri Ordinis cum nota solempniter celebratur, in tabula singulis sabbathis, post omnes alios, annotatur ⁸⁾.

Une déclaration semblable se lit en ajouté au texte de l'Ordo du XII^e siècle dans des recensions postérieures, assurant que seuls quelques membres bénévoles de la communauté y assistaient :

Sed de missa beate Marie notandum est quod singulis diebus per annum cantari debet reverenter cum nota, cui intersint qui voluerint et potuerint commode interesse ⁹⁾.

Chose assez curieuse, nulle allusion à l'observance nouvelle dans les statuts de l'Ordre codifiés en 1290, ni dans une seconde compilation des us liturgiques de Prémontré, appelée *Novus Ordinarius*, datant de la même époque. La messe de *Beata* ne paraît ici que

de l'année. Les n^o 1, 2, 3, 4, 5 indiquent les cinq cycles : Avent, après Noël, après la Purification, après Pâques, après Pentecôte. Les abréviations : *Par.* = missel de Paris XII^e siècle; *Mun.* = Ordinaire du XII^e siècle (éd. LEFÈVRE); *GR.* = Ordinaire XIII^e siècle (ajoutés dans l'éd. LEFÈVRE); *Desp.* = missel imprimé en 1579; *Mod.* = missel moderne; *omnes* = accord de tous les témoins catalogués à l'instant. Il est à remarquer que les Ordinaires *Mun.* et *GR.* ne citent que les chants de la messe, sauf pour le temps pascal où ils donnent aussi l'incipit de l'épître et de l'évangile.

7) PL. LEFÈVRE, *L'Ordinaire*, p. 28.

8) Les *Consuetudines* seront publiées prochainement d'après le mss 22604 du British Museum de Londres, collationné sur deux autres mss : Averbode IV, 173 et Bruxelles 3956-60. Outre le texte cité ici, figurant au chapitre XXXVII, deux autres parlent de la messe de *Beata* aux chap. XXXVI et XXIII : *Sacerdos missam « Salve sancta parens » celebraturus, cum ministro suo ad primam non egreditur, sed confestim preparat se ad celebrandum et ille ad ministrandum, ut citius uterque post missam revertatur ad chorum.* — *In die Omnium Sanctorum, non cantatur missa de sancta Maria alia quam « Gaudeamus »*, c'est à dire la messe du jour.

9) M. VAN WAEFELCHEM, *Le Liber Ordinarius*, p. 133.

comme votive conventuelle du samedi, qui doit avoir lieu même durant les octaves solennelles, celles de Pâques et de Pentecôte exceptées. Il faut attendre jusqu'en 1503 pour voir consigner la célébration de la messe mariale quotidienne dans le code statutaire de l'Ordre, imprimé alors pour la première fois ¹⁰⁾.

Il sera peut-être intéressant de remarquer qu'une messe en l'honneur de Notre-Dame se chante chaque jour à l'abbaye de Saint-Michel à Anvers, en Belgique, et fait en 1279 l'objet d'un octroi d'indulgences, en faveur des fidèles qui y assisteraient, de la part de l'évêque de Cambrai, ordinaire du lieu ¹¹⁾. Ceci paraît confirmer l'hypothèse, émise plus haut, quand à l'établissement, vers le milieu du XIII^e siècle, de la messe quoditienne *de Beata*.

Le formulaire de la votive du samedi passa à la nouvelle messe quotidienne, comme le prouvent les missels imprimés depuis le XVII^e siècle. L'*ordo* réformé à cette époque stipule qu'à l'instar de la messe matinale, la messe *de Beata* emprunterait son répertoire à celui de la messe du jour aux fêtes mariales et aux solennités majeures de l'année. Cette règle est déjà en usage vers le milieu du XIII^e siècle, comme il appert d'un passage des *Usus ecclesie Premonstratensis*, dont il a été question plus haut ¹²⁾.

Le culte de Notre-Dame est assurément en honneur dans l'Eglise depuis une époque très reculée. Rien d'étonnant de voir les ordres

10) Voir le texte des Statuts de 1290, en joute dans PL. LEFÈVRE, *Les Statuts de Prémontré réformés sur les ordres de Grégoire IX et d'Innocent IV au XIII^e siècle*, p. 6-7 où il est question de *missis post primam*. — Le *Novus ordinarius* sera publié prochainement d'après trois manuscrits des abbayes de Prémontré, Laon et Ninove. — Dans les *Statuta Praemonstratensia* imprimés en 1505, au chapitre correspondant de *missis post primam* un passage a été ajouté au milieu de la dernière phrase. Celle-ci se lisait au XIII^e siècle comme suit : *Hīs expletis, conventus remaneat in ecclesia, vacans orationi donec pulsatur ad capitulum*. Entre les mots *ecclesia* et *vacans* on a intercalé : *demptis noviciis, cum illo qui habet celebrare missam beate Marie virginis*. Cet ajouté figure déjà dans la publication des statuts de 1290 faite par J. LEPAIGE, *Bibliotheca Praemonstratensis ordinis*, p. 787. Paris, 1633. Ceci montre que Lepaige eut sous les yeux un manuscrit plus récent que ceux dont nous avons fait usage pour notre publication, citée à l'instant. Il en résulte également que cette incise avait été ajoutée au texte statuaire du XIII^e siècle avant 1503.

11) Indulgences concédées par l'évêque de Cambrai, ordinaire du lieu, le 5 novembre 1279. L'évêque parlant de la messe ajoute que *consuevit celebrari*. P. J. GOETSCHALCKX, *Oorkondenboek der Witheren abdij van Sint Michiel te Antwerpen*, p. 241. Ekeren-Donk, 1909.

12) Voir plus haut, note 8, le prescription à propos de la messe *de Beata* le jour de Toussaint.

religieux les plus anciens, moines et chanoines, lui vouer une grande estime. A l'instar de Cîteaux, Prémontré dédie à la Vierge la plupart de ses églises et a inscrit son nom dans la formule de profession de ses membres, au moins depuis le XIII^e siècle¹³). On récite à Prémontré chaque jour l'office marial, coutume recue depuis les origines, mais qui ne lui est pas plus particulière que la célébration des fêtes de la Madone, de sa messe le samedi ou encore de l'office des défunts aux jours de rite ferial. Beaucoup d'écrivains ecclésiastiques, tant du clergé régulier que séculier, — et parmi eux des prémontrés, — ont fait des privilèges de la Mère de Dieu et de son culte l'objet de leurs études ou de leurs travaux ascétiques.

Depuis le XV^e siècle, sinon plus tard, une pieuse croyance a été mise en circulation rappelant que la Vierge elle-même aurait remis au fondateur l'habit blanc dont il devait revêtir ses chanoines. La tradition primitive observe le plus complet silence sur cet événement et semble même le contredire¹⁴). Faut-il faire plus de crédit à cette allégation qu'à celles de quelques auteurs, qui ont voulu voir dans saint Norbert un champion du dogme de l'Immaculée Conception ? La fête de la « Conception » paraît au calendrier de l'Ordre bien tard et l'on sait que, se rangeant à l'avis de saint Bernard, nombre d'écrivains prémontrés ont refusé de défendre ce privilège marial¹⁵).

Quoiqu'il en soit, au demeurant, de là à prétendre que le culte marial constitue l'une des fins de l'Ordre ou une marque particu-

13) La formule du XII^e siècle ne donne pas le nom de la Vierge. PL. LEFÈVRE, *Les cérémonies de la vêtue et de la profession dans l'ordre de Prémontré*, dans *Analecta Praemonstratensia*, 1932, t. VIII, p. 290-291.

14) G. MADELAINE, *Histoire de Saint Norbert*, t. I, p. 156; t. II, p. 200 et sv. Tongerlo, 1928. L'auteur, tout en remarquant la pénurie des affirmations anciennes quant à la tradition de l'habit par la Vierge, penche pour la valeur de la pieuse croyance. Nous ne pouvons nous ranger à cet avis, que semble contredire la coutume des pénitents de porter un habit sans teinture.

15) La fête de la Conception ne paraît pas encore dans le texte primitif du *Novus ordinarius* dont il a été question plus haut. Elle fut imposée vers 1320 et est recensée pour la première fois dans la *Quinta distinctio statutorum*, promulguée cette année par le chapitre général. J. LEPAIGE, *o. c.*, p. 835. — Sur les écrits des prémontrés relatifs au culte marial voir F. PETIT, *La spiritualité des Prémontrés aux XIII^e et XIV^e siècles*, p. 253 et sv. Paris, 1947. L'auteur reconnaît que les prémontrés de cette époque ont pris position contre la vérité dogmatique définie aujourd'hui, mais il attache, — à notre humble avis, — une signification exagérée à certaines manifestations du culte marial au sein de l'Ordre, qui ne lui sont nullement particulières.

lière de sa spiritualité, il y a ... de la marge. Plutôt que de s'em-
bastiller dans une opinion que rien ne justifie, n'aurait-il pas été
beaucoup plus judicieux de rétablir l'observance primitive de la
messe *de Beata* comme *summa* le samedi, même pendant l'Avent
et durant les octaves non privilégiées, comme on le pratiquait aux
origines de l'Ordre.

Pl. LEFÈVRE, O. Praem.

*

ANNEXE.

MESSE MARIALE DU SAMEDI, DEVENUE QUOTIDIENNE AU XIII^E SIÈCLE.

Introitus.

1) Rorate (*omnes*) — 2) Vultum tuum (*Par.*); Salve (*Mun.,
Desp., Mod.*) — 3) 4) 5) Salve (*omnes*).

Collecta.

1) Deus qui de beate (*omnes*) — 2) Deus qui salutis (*omnes*)
— 3) 4) 5) Concede nos (*omnes*).

Epistola.

1) Locutus est Dominus (*omnes*) — 2) Ego quasi vitis (*Par.*);
Quanto tempore (*Mun., Desp.*); Apparuit benignitas (*Mod.*) —
3) Ab initio (*omnes*) — 4) Ego quasi vitis (*Par., Mun., Desp.*);
Ab initio (*Mod.*) — 5) Ab initio (*omnes*).

Graduale.

1) Qui sedes (*Par.*); Prope est Dominus (*Mun., Desp., Mod.*) —
2) Speciosus forma (*Par.*); Benedicta es (*Mun., Desp., Mod.*) —
3) 4) 5) Benedicta es (*omnes*).

Alleluia.

1) Per te Dei (*Par.*); Virga Jesse (*Mun., Desp., Mod.*) — 2) Post
partum (*omnes*) — 3) Post partum (*Par., Mun., Desp., qui cum GR
addit* : Per te Dei, *vicissim*); Virga Jesse (*Mod.*) — 4) Per te Dei
+ Surrexit Dominus et occurrens (*Par., Mod.*); Virga Jesse +

Surrexit Dominus et occurrens (*Mun.*, *Desp.*, *qui cum GR addit pro primo* : Per te Dei, *vicissim*) — 5) Per te Dei; Post partum; Virga Jesse, *vicissim* (*Par.*, *GR*, *Desp.*); Per Dei *vel* Post partum (*Mun.*); Post partum (*Mod.*).

Sequentia.

1) Salve porta (*Mun.*, *GR*) — 2) Letabundus (*Mun.* et *Desp.*, *qui addit vel* : Post partum) — 4) Ave Maria *vel* Post partum (*Mun.*, *GR*, *Desp.*) — 5) Ave Maria *vel* Post partum, *vicissim* (*Mun.*; *GR* et *Desp.* *addunt* : Ave mundi, *vicissim*).

Tractus.

3) Diffusa est (*omnes*).

Evangelium.

1) Missus est (*omnes*) — 2) Pastores, *vel* Erat Joseph (*Par.*); Erant pater Jesu (*Desp.*); Pastores (*Mod.*) — 3) Extollens (*omnes*) — 4) Stabant (*omnes*) — 5) Extollens (*omnes*).

Offertorium.

1) Ave Maria (*omnes*) — 2) Felix namque (*omnes*) — 3) Felix namque (*Par.*, *Desp.*, *Mod.*, *Mun.* : Ave Maria, *post Septuagesimam*) — 4) 5) Felix namque (*omnes*).

Secreta.

1) In mentibus (*omnes*) — 2) Muneribus (*omnes*) — 3) 4) 5) Tua Domine (*omnes*).

Communio.

1) Ecce virgo (*omnes*) — 2) 3) 4) 5) Beata viscera (*omnes*).

Postcommunio.

1) Gratiam tuam (*omnes*) — 2) Hec nos (*omnes*) — 3) 4) 5) Sumptis Domine (*omnes*).